



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 8 janvier 2015
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Énergétique des
Déchets Ménagers (C.V.E.D.M) à VITRÉ.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987 modifié autorisant et régissant le fonctionnement du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et assimilés situé à Vitré, lieu-dit « La Haie Robert » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant création de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du C.V.E.D.M. À Vitré ;
- VU** la délibération du comité syndical du SMICTOM en date du 14 juin 2014 portant renouvellement de ses représentants au sein de la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers à Vitré ;

– **ARRÊTE** –

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant composition de la commission est modifié comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT35) ou son représentant,
M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Thierry TRAVERS, représentant le conseil général
- Mme Anne CHARLOT, représentant Vitré communauté
- M. Jean-Pierre LEBRY, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Pierrick MORIN, représentant le conseil municipal de Vitré

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Henri RAULT, représentant le conseil général
- Mme Danielle MATHIEU, représentant Vitré communauté
- M. Fabrice HEULOT, représentant le conseil municipal de Vitré
- M. Xavier PASQUET, représentant le conseil municipal de Vitré

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Michel BARRE, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. Jean-Marie RUPIN, en qualité de riverain

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Denise HUARD, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne
- M. Gabriel SALICIS, membre de l'association Vivre à Argentré
- M. DE COURVILLE, en qualité de riverain

4 - Collège « Exploitant de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Jean-Luc GERGAUD, directeur de sites
- M. Olivier DEBRUYNE, responsable d'usine du CVED
- M. Yves HISOPE, président du SMICTOM
- M. Joseph MÉNARD, vice-président du SMICTOM

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Laurent DEBOULENE, responsable EQR
- M. Bernard HEULOT, responsable maintenance
- M. Christian STEPHAN, vice-président du SMICTOM
- M. Anthony MOREL, vice-président du SMICTOM

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- M. Franck FAUVEL, technicien de maintenance

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Loïc GODIN, responsable de conduite

Personnalité qualifiée :

- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de secours ou son représentant.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 demeurent inchangées.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du C.V.E.D.M à Vitré est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fougères, le 8 janvier 2015,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE